

Conditions générales de participation à l'Université d'été des métiers du français langue étrangère – BELC-2009

L'inscription à l'Université d'été des métiers du français langue étrangère – BELC 2009 implique l'acceptation de la procédure d'inscription et des présentes conditions.

I. Inscription aux modules de formation

- Vous pourrez vous inscrire au(x) module(s) de votre choix dans la limite des places disponibles.
- Votre inscription aux modules sera effective quand votre dossier de candidature sera complet (se reporter aux procédures d'inscription).
- Vos choix seront validés par la responsable « programme et contenus » qui pourra éventuellement vous proposer un autre parcours de formation plus adapté à vos besoins.
- Dans la limite des places disponibles et sous réserve de l'acceptation de la responsable des programmes et contenus, il est possible de changer de filière après le premier module de formation.

II. Validation de la formation

Un certificat de stage reprenant l'intitulé des modules suivis et le nombre d'heures effectuées vous sera remis sous les conditions suivantes :

- avoir suivi l'intégralité de chaque module.
 - avoir participé à trois modules et ateliers minimum par jour, soit 4 h 30 de formation.
- Si ces conditions ne sont pas remplies, une simple attestation de stage vous sera fournie.

III. Annulation de notre fait

Si l'effectif prévu d'un module n'atteint pas le minimum requis de huit participants, nous nous verrons dans l'obligation de l'annuler. D'autres modules de formation vous seront alors proposés.

IV. Déroulement de la formation

En assistant à l'Université d'été des métiers du français langue étrangère – BELC 2009, vous vous engagez à :

- assister aux conférences, tables rondes et présentations ;
- respecter les horaires de début et de fin de formation ;
- ne pas nuire au bon déroulement du stage ;
- respecter les règles de la vie en communauté.

V. Annulations, désistements

Les frais engagés (formation, hébergement, restauration) ne seront pas remboursés en cas d'annulation au-delà du **19 juin 2009** sauf en cas de force majeure (maladie, problèmes familiaux graves comme un décès d'un proche ascendant, descendant ou collatéral par exemple) et sur présentation d'un courrier accompagné d'un justificatif.

VI. Assurance, responsabilité

Les stagiaires sont invités à vérifier auprès de leur organisme d'assurance que leur contrat couvre bien les risques pouvant survenir en cours de formation.

VII. Hébergement et restauration

En profitant des locaux de la cité universitaire, vous vous engagez à respecter son règlement intérieur.

En outre,

- le droit d'occupation des chambres est strictement personnel et individuel
- la clé de votre chambre ne peut être ni prêtée, ni dupliquée : en cas de perte, un double vous sera facturé
- Il est strictement interdit de fumer dans tout lieu public